

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS877

présenté par

M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Lam et M. Roseren

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis* (*nouveau*). – L'article L. 2345-1 du code de la défense est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet la suppression de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CENMA).